

Synthèse du Bilan des Emissions de Gaz à effets de serre de CAHPP



2017



Imaginez tout ce que CAHPP peut faire pour vous !



La réglementation

- **Le bilan Gaz à Effet de Serre (GES) réglementaire, souvent appelé bilan carbone obligatoire, est une évaluation du volume total des émissions de GES, pour les acteurs publics et privés, qui est issue des obligations contenues dans l'article 75 de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi du Grenelle II).**
- **Ce diagnostic permet d'identifier et d'estimer les gisements de réduction des émissions et suit la trame de la norme NF-ISO 14064-1 : 2006.**
- **Qui est concerné ?**

5 grands acteurs sont concernés :

- L'État
- Les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes
- Les personnes morales de droit privé employant plus de 250 personnes en outre-mer
- Les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes
- Certaines collectivités (Régions, Départements etc...)

Rappel du cadre

Identité sociale	CAHPP
Type d'établissement	Centrale conseil et référencement
Adresse de l'établissement	20 rue Richer – 75009 PARIS
Tél.	01 55 33 61 15
SIREN	313 790 370
Code NAF	7022 Z
Mode de consolidation	Contrôle opérationnel
Activité	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

CAHPP fait **volontairement** son bilan de EGES depuis 2009 sur les 3 scopes et selon le référentiel de l'ADEME. Ces bilans sont émis par un organisme tiers le cabinet de conseil Primum Non Nocere.



Ce rapport d'étude a été réalisé en collaboration de :

Primum Non Nocere	CAHPP
Fabrice GUICHET	Cathy BOU
Responsable d'Agence	Chargée de Missions DD
Tél. : 06 67 09 79 40	Tél. : 06 50 41 89 21
fabrice.guichet@primum-non-nocere.fr	cbou@cahpp.fr



Scope 1 : Emissions directes de GES
induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'organisme.
Ex : chaudière, déplacements par des véhicules détenus par l'organisme, fuites de gaz frigorigène...

Scope 2 : Emissions indirectes de GES
induites par l'achat ou la production d'électricité
Ex : Consommation d'électricité, de vapeur chaleur ou froid...

Scope 3 : Autres émissions indirectes de GES
Ex : Achats de produits ou services (consommables, téléphone), immobilisations de biens, déchets, déplacements domicile-travail, transports des visiteurs et clients, utilisation et fin de vie des produits...

Résultats synthétiques

SCOPE 1, 2 et 3

106
T.CO₂e

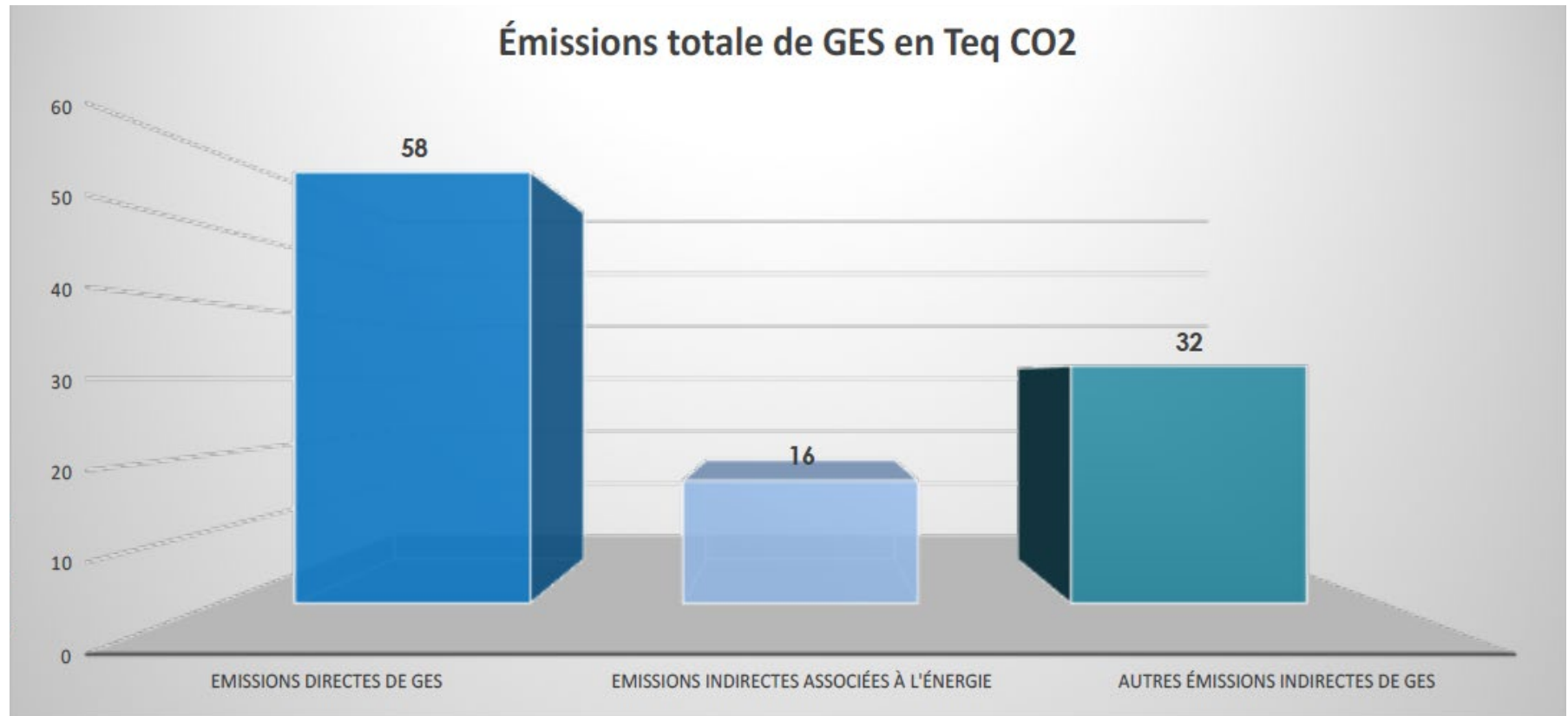
37,47
kg équ. CO₂
par adhérent

SCOPE 1 et 2

74
T.CO₂e

26,22
kg équ. CO₂
par adhérent

Emissions totales de 2017



COMPARATIF

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	2010/2011	2011/2012	2013/2014	2016/2017	VARIATION 2009/2017
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	0%
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	107	104	64	58	-46%
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0%
	4	Emissions directes fugitives	5	10	10	0	-100%
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0%
	Sous total		112	114	74	58	-49%
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	15	22	13	16	10%
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0%
	Sous total		15	22	13	16	10%
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	58	56	36	32	-45%
	Sous total		58	56	36	32	-45%

	2010/2011	2016/2017	Variation
Consommation électrique en kWh	188 464	206 929	 +10%
Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité en Tonne	15	16	
Consommation de carburant en litre			
<i>Gasoil</i>	57 104	30 598	 -46%
<i>Essence (SP95)</i>	-	183	
Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	107	58	

INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

DE MAI 2017 À AVRIL 2018

CAHPP
Conseil et Référence

Un regard
différent



Transports
- 41,47 %
par rapport à 2016-2017

Énergie
- 24,95 %
par rapport à 2016-2017

Pour en savoir plus

Developpement-durable@cahpp.fr

01 55 33 61 15

Imaginez tout ce que CAHPP peut faire pour vous !